

Étude et appréciation des propositions fédérales
au chapitre du partage des compétences
(propositions 18 à 26)

François CHEVRETTE
novembre 1991

1. La technique juridique envisagée
 1. Abolition de compétence
 - . le pouvoir déclaratoire fédéral (art. 92, 10c)
 2. Transfert de compétence
 - . le pouvoir résiduel (explicitation du statu quo?)
 3. Accord fédéral-provincial constitutionnalisé
 4. Explicitation d'exclusivité provinciale (et assujettissement éventuel au nouveau pouvoir fédéral de gestion économique?)
 5. Délégation de compétence
 - . délégation interparlementaire (à ce jour interdite)
 - . délégation oblique
 - . législation-renvoi
 6. Simple consultation pour nomination à faire ou simple régionalisation de services
2. Les domaines ou secteurs d'activité
 1. Champ d'application indéfini du pouvoir déclaratoire (1.1 ci-haut), du pouvoir résiduel (1.2) et de la délégation (1.5)
 2. Immigration et culture
 - . situation présente
 - . assujettissement à la technique 1.3
 - . appréciation

3. Radiodiffusion

- . situation présente
- . technique 1.6 et appréciation

4. Formation de la main-d'oeuvre

- . situation présente
- . technique 1.4 et appréciation

5. Tourisme, forêt, mines, loisirs, logement, affaires municipales ou urbaines

- . situation présente
- . technique 1.4 et appréciation

6. Poursuites en matière de drogue; protection de la faune; transport de produits dangereux; conservation de l'eau et des sols; traversiers; ports pour petites embarcations; réglementation du secteur financier; loi sur la faillite; pratiques commerciales déloyales; programmes d'inspection; autres questions

- . situation présente
- . technique 1.5 et appréciation

3. Appréciation générale

1. par rapport aux demandes traditionnelles du Québec
 2. par rapport aux demandes récentes
 3. par rapport à un régime fédéral efficace
-